

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/149 du 19/02/1983  
MTPS.DGTFP.DFP.16

portant révision de la situation administrative  
de Monsieur MABANDZA Albert, Professeur  
de Lycée Stagiaire des cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I des Services  
Sociaux (Enseignement).:-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT. /-

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/ISAS :  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
D.B.  
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglémentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
D.C.F.  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
(/u l'arrêté n° 4246/MTJ.DGTFP.DFP du 15.05.80 portant intégration et nomination de Monsieur MABANDZA Albert, Instituteur Stagiaire Contractuel dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;  
(/u l'arrêté 6696/MEN.DG.S.DPA du 14.07.82 portant titularisation des Professeurs de CEG Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1981 ;  
(/u le décret 82/698/MTPS.DGTFP.DFP du 16.07.82 portant reclassement et nomination de Monsieur MABANDZA Albert, Professeur de CEG stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;

(/u la lettre n° 974/MEN.DGAS.DPAA du 3 Septembre 1982 du Directeur du Personnel et des Affaires administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 19 Août 1982 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : La situation administrative de Monsieur MABANDZA Albert, Professeur de lycée stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement, est révisée selon le tableau ci-après :

<u>ANCIENNE SITUATION</u>	<u>NOUVELLE SITUATION</u>
<u>Catégorie A, hiérarchie II</u> - Intégré et nommé Professeur de CEG Stagiaire, indice 650 pour compter du 15 Mai 1980 (arrêté 4246/MTJ. DGTFP.DFP du 15 Mai 1980).	<u>Catégorie A, hiérarchie II</u> - Titularisé et nommé Professeur de CEG de 1° échelon, indice 710 pour compter du 26.2.81.
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u> - Titulaire de la Licence ES-Lettres section Géographie délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé et nommé Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790 pour compter du 1.10.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 (Décret n° 82/698/MTPS.DGTFP.DFP du 16.07.82).	<u>Catégorie A, hiérarchie I</u> - Titulaire de la Licence ES-Lettres section Géographie, délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 pour compter du 1.10.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982.
<u>Catégorie A, hiérarchie II</u> - Titularisé et nommé Professeur de CEG de 1° échelon, indice 710 pour compter du 26.02.81 (arrêté n° 6696/MEN.DGAS.DPAA du 14.07.82	

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19 Février 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA OBA  
Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA  
Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA

Lehi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- DB..... 3
- DCF..... 3
- MEN..... 3
- DE..... 3
- DOSSIER..... 3

INTERENNE..... 1